

## Le SCoT de l'Ardèche méridionale

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de planification qui définit pour le long terme les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire. C'est aussi un document d'urbanisme à valeur réglementaire. Son rôle premier est de guider l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (communaux ou intercommunaux).

Le SCoT de l'Ardèche méridionale dont l'élaboration a été prescrite en novembre 2014 fédère 150 communes réparties sur 8 communautés de communes. Il totalise 100 960 habitants sur une superficie de 2 630 km<sup>2</sup>.

« Avec le SCoT de l'Ardèche méridionale, inventons la ruralité de demain. »



Georges FANGIER (à gauche) et Yves RIEU (à droite), Co-présidents du SCoT



Après 2 ans d'élaboration du diagnostic de territoire à l'issue duquel plus d'une cinquantaine d'enjeux ont été retenus, les élus locaux du territoire ont défini le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, véritable clé de voûte du SCoT.



A horizon 2043, une ambition pour l'Ardèche Méridionale : **Une ruralité attractive, vivante et préservée**

Guidée par 4 principes fondateurs : **la solidarité, l'anticipation, l'exemplarité et la diversité**  
Déclinée en quatre défis complémentaires

Défi 1	Défi 2	Défi 3	Défi 4
<b>Viser une organisation territoriale solidaire et fonctionnelle</b> Démographie Logement Armature territoriale Offre d'équipement et de services Logements Formés urbains	<b>Dynamiser et diversifier l'économie locale</b> Agriculture et Forêt Industrie Tourisme Commerces	<b>Mettre en place une mobilité durable et accessible à tous</b> Accessibilité au territoire Transport collectif Mobilités actives Aménagement numérique	<b>Protéger un territoire à haute valeur environnementale et patrimoniale</b> Consommation foncière Ressource en Eau Trame verte et bleue Transition énergétique Paysages et Patrimoines

Ce projet politique global vise à conforter l'Ardèche Méridionale au travers d'une ruralité attractive, vivante et préservée. Pour y parvenir, les élus ont inscrit 4 défis à relever.

Le débat sur les orientations stratégiques du PADD, qui vient solder sa phase d'élaboration, a eu lieu lors d'un Comité syndical en juin 2019. En parallèle, depuis le début de l'année 2019, ces orientations sont traduites par des règles opposables. Ces prescriptions fondent le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui encadrera l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme locaux.

### **Et pour 2020 ?**

- L'Arrêt du SCoT est prévu en début d'année
- L'Enquête publique s'organisera à la fin de l'été / rentrée Septembre 2020
- L'Approbation sera proposée en fin d'année 2020
- L'entrée en vigueur du SCoT devrait intervenir tout début 2021

### **Et après ?**

A compter de l'entrée en vigueur du SCoT, les documents d'urbanisme locaux disposent d'un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité.

Pour cela, un accompagnement per-

sonnalisé sera proposé à chacune des collectivités concernées. Un bilan de la mise en œuvre du SCoT devra être dressé au plus tard 6 ans après son approbation.

**Pour en savoir plus :** <https://www.ardeche-meridionale.fr/scot>

**Ou pour toute question/remarque :**

- Par mail à [urbanisme@scot-am.fr](mailto:urbanisme@scot-am.fr)
- Par courrier à SCoT Ardèche méridionale 8 rue du Puits Château Julien  
07110 VINEZAC

